



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité départementale de Vendée
Site Préfecture de la Vendée
29, rue Delille
CS 60765
85000 La Roche-sur-yon

La Roche-sur-yon, le 11/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/09/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BATI RECYCLAGE

7 RUE DU BOIS IMBERT

--

85280 La Ferriere

Références : D26.0423
Code AIOT : 0006304633

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/09/2026 dans l'établissement BATI RECYCLAGE implanté ZI DU BOIS IMBERT zone industriel du bois imbert 85280 La Ferriere. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Pour la période 2014 - 2025, le secteur de la gestion des déchets représente 14% des accidents (événements qui ont porté atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement) et 28% pour les incidents (événements qui auraient pu porter atteinte à ces intérêts cités supra). Pour 2025, une hausse du recensement de l'accidentologie est constatée de l'ordre de +22%, tant au niveau des accidents qu'au niveau des incidents. Une hausse supplémentaire est également constatée au 1er semestre 2026. Ces hausses concernent en majorité des événements sur des sites du secteur du traitement de déchets. Par ailleurs, le contexte général de changement climatique

entraînant des périodes de canicules et des mégafeux en particulier mettent en exergue le besoin de définir des stratégies de lutte contre l'incendie adaptées.

Le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (MTE) a souhaité une action « coup de poing » nationale d'inspections sur la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). **L'objectif principal de cette action est de rappeler aux exploitants qu'ils sont tenus d'assurer la maîtrise du risque incendie sur leur ICPE.**

Le MTE souhaite que cette action soit l'occasion pour les exploitants ICPE de questionner l'état de leur défense incendie, dans l'objectif que la prochaine saison estivale, généralement malheureusement propice aux incendies, voie diminuer le nombre d'accidents et/ou d'incident et leurs conséquences.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BATI RECYCLAGE
- ZI DU BOIS IMBERT zone industriel du bois imbert 85280 La Ferriere
- Code AIOT : 0006304633
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site BATI RECYCLAGE à La Ferrière est un centre de tri de déchets industriels banals (inertes-gravats, bois, cartons, plastiques, ferrailles, pneumatiques). Le site a été autorisé par arrêté préfectoral n°15-DRCTAJ/1-14 du 12 janvier 2015.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;

- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Demande d'action corrective	3 mois
5	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité et voies engins	Arrêté Préfectoral du 12/01/2015, article Article 7.2	Sans objet
2	Présence et vérification des points d'eau incendie	Arrêté Préfectoral du 12/01/2015, article Article 7.5.4	Sans objet
3	Débit des points d'eau	Arrêté Préfectoral du 12/01/2015, article Article 7.5.4	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	d'incendie		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site et les installations sont accessibles aux services de secours. Les moyens de défense extérieure contre l'incendie sont conformes. Cependant, l'exploitant doit mettre en place des extincteurs à proximité de chaque zone extérieures de stockage de combustible.

Outre les constats de l'inspection présentés dans ce rapport, l'inspection des installations classées rappelle que l'exploitant doit notamment :

- disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés à son installation et au contexte local ;
- réaliser la maintenance de ces équipements et s'assurer de leur disponibilité effective en cas d'incident ;
- le cas échéant disposer d'une détection précoce pour éviter l'incendie généralisé de l'installation.

Il est rappelé que la conformité aux points de contrôle ne présage pas du respect de toutes les prescriptions en matière de lutte contre les incendies.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité et voies engins

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/01/2015, article Article 7.2
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : Accès et circulation dans l'établissement [...] Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté. [...]
Constats : Le site est accessible au SDIS par la rue ZA le Bois IMBERT, ainsi que par la société voisine COVALOR, qui dispose d'un portail commun avec BATI RECYCLAGE. Il est à noter que les deux société BATI RECYCLAGE et COVALOR appartiennent au même groupe. A partir l'entrée du site, une voie engin de largeur minimale égale à 3 m et de hauteur libre illimitée, permet d'accéder aux différents bâtiments et zones de stockages extérieures du site. Les bâtiments sont accessibles sur plusieurs faces. Aucun obstacle n'a été constaté le jour de visite sur ces voies de circulation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/01/2015, article Article 7.5.4
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : Ressources en eau L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre. [...] Les poteaux incendie constituant le réseau hydrant sont situés à moins de 200 m du bâtiment et comportent des prises d'eau munies de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services d'incendie et de secours. Les réserves incendie complémentaires doivent être accessibles et aménagées pour permettre l'intervention des services de secours et être situées à moins de 200 m du bâtiment. Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. [...]
Constats : Le site est desservi par un poteau public d'incendie situés sur la rue ZA le Bois Imbert (n°089-0066), localisé à moins de 200 m de l'installation. Une réserve d'eau incendie de 120 m³ est également disponible et accessible sur le site de COVALOR. Les sites COVALOR et BATI RECYCLAGE appartiennent au même groupe. La réserve d'eau incendie est localisée à moins de 200 m des bâtiments du site. Il est à noter que le site étant autorisé avant le 1er juillet 2018, les dispositions sur les points d'eau incendie (article 9) de l'AMPG du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711, 2713, 2714 ou 2716, ne sont pas applicables. Ces dispositions prévoient notamment que le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 m de celle-ci. Dans ses réflexions d'amélioration globale de la défense incendie du site, l'exploitant pourra s'interroger à améliorer ce point, en disposant de sa propre réserve d'eau incendie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Débit des points d'eau d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/01/2015, article Article 7.5.4
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée : Ressources en eau [...] L'exploitant s'assure qu'en toute circonstance un débit de 60 m³/h (120 m³ pour 2 heures d'extinction) est disponible soit par des poteaux incendie soit par des réserves complémentaires. [...]
Constats : Le poteau d'incendie n°089-0066 est capable de fournir 48 m³/h à 1 bar (donnée SDIS, contrôle de 2020). Le débit fourni par le poteau incendie situé sur la voie publique est insuffisant. L'exploitant dispose d'un accès à la réserve en eau incendie de 120 m³ situé sur le site voisin COVALOR. Le besoin en eau incendie est donc assuré.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation. [...] L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.
Constats : Le site dispose d'un ensemble d'extincteurs répartis dans les bâtiments et sur différentes zones extérieures. Les extincteurs sont vérifiés annuellement. La dernière vérification a été réalisée le 10 juin 2026 (consultation du registre). En revanche, toutes les zones de stockage extérieures de combustibles ne disposent pas d'extincteurs à proximité immédiate, ce qui constitue un écart.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra les justificatifs attestant de la mise en place d'extincteurs à proximité de chaque zone de stockage extérieure de combustibles.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.
Constats : L'exploitant dispose d'un plan localisant les bâtiments et aires de stockages extérieures. Les typologies de déchets stockées par zone sont décrites. Les zones à risques y sont localisées, ainsi que les extincteurs et RIA. Le bassin de rétention des eaux incendie et la localisation de la vanne de barrage sont également présentées sur ce plan. Toutefois, l'inspection note que certains extincteurs ne figurent pas sur le plan, ainsi que la réserve d'eau incendie du site voisin.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant intégrera sur son plan les dernières données à jour, en particulier celles concernant la partie défense incendie (extincteurs, réserve d'eau incendie...).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois